

L'Italie, l'état d'urgence humanitaire, et les bisounours enragés

Suite à l' «exode biblique » qui a amené sur ses côtes plusieurs milliers de clandestins maghrébins, l'Italie a proclamé l'état d'urgence humanitaire (1).

Ce qu'il faut entendre exactement par ces mots, on ne le sait pas très exactement encore. L'avenir apportera sans doute des précisions. L'expression combine en effet des notions que l'on voit rarement ensemble. La notion d'urgence humanitaire est connue : elle est pratique plus que juridique et se réfère à la nécessité de mettre vite les moyens qu'il faut en face d'une situation dramatique. La notion d'état d'urgence (2) est également connue, mais il s'agit de tout autre chose : il s'agit d'une mesure juridique prise par un gouvernement en cas de péril imminent. Elle autorise des mesures exceptionnelles et même la suspension de certaines libertés fondamentales, sans toutefois bien sur permettre de déroger à certains droits particulièrement importants, comme le droit à la vie ou l'interdiction de la torture.

En associant les deux mots, l'Italie fait bien comprendre que l'arrivée massive d'immigrés soit être traitée sous les deux aspects : en tant qu'urgence humanitaire certes, mais aussi en tant que situation de nature à gravement déstabiliser le pays d'accueil, qui se sent en droit de défendre ses propres équilibres.

D'après le communiqué du gouvernement italien : » “ cette décision permettra l'adoption immédiate de la part de la Protection civile des mesures nécessaires pour contrôler ce phénomène et prêter assistance aux citoyens en fuite des pays d'Afrique du Nord”.

Les autorités italiennes ont mis en place un pont aérien et utilisé également des ferries pour tenter de désengorger la petite île de Lampedusa, submergée par les clandestins. Les candidats à l'immigration ont ainsi été transportés vers des centres d'identification et d'expulsion en Sicile ou dans le sud de la péninsule.

On comprend par là que l'Italie procède à des expulsions rapides, sans permettre à chaque clandestin de faire jouer les habituelles procédures dilatoires.

Le parti des bisounours enragés l'a bien compris. Le site Youphil a recensé leurs premiers couinements (3) :

Claire Rodier, du réseau Migreurop et du Gisti (5) : « »L'état d'urgence humanitaire n'existe pas. C'est un terme inventé par l'Italie. Cela ne correspond à rien en droit international, et ce n'est pas non plus une notion juridique en Italie » ; elle soupçonne l'Italie de vouloir « justifier des prises de décisions exceptionnelles, comme l'enfermement des migrants ».

Philippe Lagrange, ancien chercheur : « Décréter un état d'urgence dans un pays permet d'adopter des mesures dérogatoires de droit commun, comme la restriction des libertés. Mais le fonder sur des statuts humanitaires est surprenant! »

François Gemenne, chargé d'études climat et migrations : «L'état d'urgence humanitaire est un mécanisme qui n'existe pas et relève d'une logique de l'informel ».

Slate.fr fait chorus (4).

Nos immigrationnistes déchaînés aimeraient tant que les événements du Maghreb permettent la création d'une pompe aspirante de plus, et l'installation définitive de milliers de migrants en Europe ! Ils cherchent à culpabiliser ceux qui sont sur le pont et qui font face au mieux au déchaînement de

la mer et des hommes !

Ah ! les vilains qui ne respectent pas le droit, du moins tel que ces messieurs-dames l'entendent.

En réalité, les situations permettant de déclarer l'état d'urgence ne font l'objet d'aucune liste fermée, et rien n'interdit que l'événement déclencheur soit une crise humanitaire.

En décrétant l'état d'urgence pour motif humanitaire, le gouvernement italien fait preuve de bon sens. Il se donne les moyens d'accueillir ceux qui ont besoin d'un abri temporaire contre les combats, ou qui ont pris imprudemment la mer. Mais il ne s'oblige pas pour autant à tolérer la mise en place d'une nouvelle filière migratoire, qui serait d'autant plus incompréhensible à l'heure où ces pays, nous dit-on, se démocratisent et font rendre gorge à leurs dirigeants prédateurs.

Catherine Ségurane

(1) L'Italie proclame l'état d'urgence humanitaire :

<http://www.france-info.com/monde-europe-2011-02-13-l-etat-d-urgence-humanitaire-proclame-en-italie-apres-l-arrivee-de-515404-14-15.html>

(2) Wikipedia : l'état d'urgence :

http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_d'urgence

(3) Youphil : l'état d'urgence humanitaire n'existe pas

<http://www.youphil.com/fr/article/03533-l-etat-d-urgence-humanitaire-n-existe-pas-tunisie-italie-lampedusa?ypcli=ano>

(4) Slate.fr : l'état d'urgence humanitaire sert à contourner le droit :

<http://www.slate.fr/lien/34327/etat-urgence-lampedusa-italie>

(5) Le Gisti :

<http://www.gisti.org/index.php>